



Règlement du concours de dessin 2024

Article 1 : Le concours est organisé et coordonné par l'Association Cannes Jeunesse. Le thème est : « Dessine-moi les jeux olympiques ». Il est ouvert du mercredi 17/04/2024 au mercredi 23/05/2024.

Article 2 : La participation au concours est entièrement gratuite et ouverte à tous.

Article 3 : Tous les genres de dessins sont admis. (Peinture, fusain, collage...) Seuls les formats **A4** sont admis, pour les individuels, en paysage ou portrait.

Pour les œuvres collectives seul le format A3 est autorisé. Chaque participant pourra transmettre un dessin uniquement.

Article 4 : Les dessins devront être déposés le jeudi 23 mai 2024 au plus tard, dans l'un des Espaces Enfance et Loisirs de Cannes Jeunesse.

Article 5 : Afin de vous identifier, les informations ci-dessous sont à préciser au verso du dessin : nom, âge, adresse courriel ou postale.

Article 6 : La composition du jury est la suivante :

- 1 membre du conseil d'administration de Cannes Jeunesse ;
- La cheffe de service animation des Espaces Enfance et Loisirs de Cannes Jeunesse.
- 1 à 2 membres de l'OPHLM
- 1 représentant de la MJC Ranguin

Article 7 : Les prix seront décernés selon les catégories suivantes :

- 3 prix pour les primaires (6-10 ans)
- 3 prix pour les collégiens et ados (11/17ans)
- 3 prix pour les adultes (18-99 ans)
- 3 prix pour les œuvres collectives

Le jury se réserve la possibilité de décerner des prix « coup de cœur ».

Article 8 : La désignation des lauréats aura lieu lors de la journée conviviale « Concours de dessins » le mercredi 29 mai sur la coulée verte de Ranguin.

Article 9 : L'organisateur s'engage à ne pas diffuser ni conserver les données personnelles. Aucune utilisation commerciale ne sera faite des œuvres reçues. Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique, vous pouvez exercer vos droits de modification/consultation/suppression, consultez notre rubrique « traitement des données » sur www.cannes-jeunesse.fr ou à l'affichage dans nos structures. Vos données sont automatiquement supprimées à la fin de l'année en cours.

Article 10 : Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement.